Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 18

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3° Pour les uniformes rendus par les recrues de carabiniers, on procédera comme il est dit au chiffre 2 ci-dessus.

4° Les frais des changements apportés aux autres effets d'habillement des carabiniers, ainsi qu'à ceux des infirmiers ensuite de leur recrutement vers la fin de l'école générale de recrues de l'arme respective, sont à la charge de la Confédération.

Nous vous prions de bien vouloir donner à votre administration militaire des instructions dans ce sens et procéder vous-mêmes en conformité des décisions ci-dessus

---

Le Département militaire fédéral à la rédaction de la Revue militaire, *à Lausanne.*

Berne, le 15 septembre 1876.

Le Département soussigné a chargé M. le professeur Dr Hilty, à Berne, de la révision de la loi fédérale du 27 août 1851 sur la justice pénale pour les troupes fédérales.

M. Hilty commente, dans le rapport ci-joint, les principes de la nouvelle loi.

D'accord avec la manière de voir du rédacteur au sujet de la tractation ultérieure de cette affaire, nous vous remettons un exemplaire du travail de M. le Dr Hilty, vous priant de soumettre à une discussion aussi approfondie que possible dans votre journal les questions soulevées par le rapporteur et de nous faire parvenir jusqu'à la fin de l'année courante un résumé des opinions qui se seront fait jour à cet égard dans votre journal. — Avec haute considération.

Le chef du Département militaire fédéral : Scherer [1].

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous annonce comme devant paraître les premiers jours de la semaine prochaine, une notice intitulée : *Ma révocation*, par le colonel divisionnaire Ginginis-La Sarraz, ancien commandant de la VIIIe division de l'armée fédérale ; c'est la reproduction pure et simple, sans commentaires, de la correspondance échangée entre l'autorité fédérale et cet officier supérieur.

C'était le meilleur moyen, croyons-nous, de mettre le public civil et militaire à même d'apprécier et de juger ce conflit si brutalement dénoué.

(Nouvelliste vaudois.)

P. S. Cette brochure vient de paraître et nous a été adressée. Nous en parlerons prochainement.

Il s'est constitué à Zurich un comité d'initiative en vue de provoquer la révision des statuts de la Société fédérale des carabiniers. Voici le texte de cet appel :

Aux sociétés de tir suisses ! — Chers camarades,

Les soussignés, réunis aujourd'hui à Zurich en comité provisoire d'initiative, en vue de provoquer la réorganisation de la Société fédérale des carabiniers, vous invitent à désigner deux délégués pour arrêter en commun les projets de réformes à soumettre à la Société. Les Sociétés qui comptent moins de cinquante membres désigneront un délégué, celles qui en comptent plus que ce nombre en désigneront deux. Les délégués se réuniront le dimanche 15 octobre, à Zurich.

Il est plus que temps qu'il soit tenu compte des plaintes qui se produisent dans tout le pays contre l'organisation de nos tirs fédéraux, et cela surtout depuis le tir de Lausanne. Nous voulons chercher à y faire droit, en plaçant le centre de gravité des affaires, c'est-à-dire la solution des décisions graves et des mesures im-

[1] La même demande de rapport a été adressée à la plupart des journaux suisses, ainsi qu'aux autorités cantonales, aux divisionnaires, aux chefs d'armes, aux autorités judiciaires, civiles et militaires, etc., etc.

portantes, non plus entre les mains d'un comité central de sept membres, mais entre les mains de la Société elle-même. Dans ce but, nous avons nommé une commission qui soumettra, le 15 octobre prochain, à vos délégués, un projet de réforme des statuts de la Société

Le local de la réunion sera indiqué ultérieurement. Nous vous invitons à communiquer le nom de vos délégués à M le capitaine Ed. Attenhofer, à Zurich, secrétaire provisoire du comité, afin que le projet de révision puisse leur être transmis à temps.

En recommandant cette question importante pour notre pays à votre examen attentif, nous rappelons que notre appel est adressé à toutes les Sociétés de tir de la Suisse.

Zurich, 17 septembre 1876.

L'appel est signé de : MM. Ed. Attenhofer, capitaine, à Zurich ; Blätter, major, à Hergiswyl ; Bornhauser, sergent-major à Weinfelden ; Brullmann, J., à Winterthour ; Dornbirrer-Hubert, à St-Gall ; Feiss, colonel, à Berne ; Heutschi, conseiller d'Etat, à Soleure ; Huber, lieutenant, à St-Fiden ; Koller, chancelier, à Thalweil ; Kraus, caporal, à Bâle ; Lumpert Pfister, capitaine, à St-Gall ; Muller, J.-H., à Winterthour ; Sonderegger, président de tir, à Hérisau ; Stigeler, major, à Aarau ; Stocker, avocat, à Sempach ; Strubin, fourrier, à Bâle ; Wehrli, major, à Frauenfeld ; Wettler, capitaine de carabiniers, à Aarau, et Wuest, capitaine, à Zurich.

Le comité d'organisation du prochain Tir fédéral s'est constitué à Bâle. Son président est M. Burckhardt-Iselin, conseiller national ; son secrétaire, M. Ludwig, armurier. On assure que le nouveau comité est favorable à l'idée de célébrer dorénavant le Tir fédéral tous les trois ans Le prochain Tir fédéral aurait ainsi lieu à Bâle en 1879. Un avantage de cet ajournement serait, dit-on, d'éviter ainsi la concurrence de l'Exposition universelle qui doit avoir lieu à Paris en 1878.

Des commandants d'unités de troupes, etc., se procurent eux-mêmes, dit une circulaire du Département militaire fédéral, en date du 13 courant, les signes distinctifs de grade des sous-officiers, ou les font acheter par les intéressés, et ils en réclament ensuite la bonification au lieu de les demander en nature au commissariat des guerres du Canton que cela concerne.

Un procédé semblable conduit à des complications et à une correspondance superflue, abstraction faite de ce que l'on n'est pas toujours assuré de la bonne qualité des insignes de grade achetés de cette manière. En conséquence, le dit Département vient d'ordonner que les signes distinctifs de grade des sous-officiers soient exclusivement demandés en nature au commissariat des guerres des Cantons que cela concerne.

Le Conseil fédéral a incorporé dans l'état-major général les officiers suivants, recevant le grade de capitaine : MM. David Perret, à Neuchâtel ; Albert Sarasin, à Genève ; Albert Tscharner, à Berne, et Rodolphe Geilinger, à Winterthour.

Cette autorité a nommé, en outre, lieutenants de guides : MM. François Perrin, à Ouchy, et Joseph Müller, à Unterzieggenthal.

Le Conseil fédéral a accordé à M. le colonel Denzler sa démission par lui demandée de ses fonctions de commissaire en chef des guerres pour fin octobre et de chef des corps d'administration pour la fin de l'année, avec remercîments pour ses bons et longs services.

France. — Le ministre de la guerre a chargé M. Caron, capitaine au corps d'état-major, d'accompagner à Buenos-Ayres le vapeur *le Frigorifique*, qui doit en rapporter des viandes fraîches. Cet officier étudiera les services que pourrait rendre l'emploi des viandes de bœuf transportées d'Amérique par la nouvelle méthode des conserves réfrigérentes.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.